



AVIS

Avant-projet d'ordonnance relatif à la taxe régionale sur les établissements d'hébergement touristique

Emis par le Conseil d'Administration du
7 novembre 2016

Demandeur	Ministre Vanhengel
Demande reçue le	3 novembre 2016
Demande traitée par	Conseil d'Administration
Demande traitée le	7 novembre 2016
Avis rendu par le Conseil d'Administration le	7 novembre 2016
Avis à ratifier par l'Assemblée Plénière du	24 novembre 2016
	Demande d'avis en urgence

Préambule

Dans le but de répondre aux attentes du secteur de tourisme, et plus particulièrement dans un contexte post-attentats qui continue de peser sur les activités touristiques, la Région s'est saisie de l'opportunité de la régionalisation pour concevoir un dispositif transparent de taxe régionale sur les établissements exerçant des activités hôtelières. Cette taxe instaurée à l'échelle régionale offre également la faculté aux communes, qui le souhaitent, de remplacer la taxe communale.

Pour éviter d'infliger des pertes aux communes ayant opté pour des centimes additionnels calculés sur base d'une taxe régionale, le fonds de compensation fiscale interviendra dans le but de maintenir les recettes communales au même niveau que celui de 2014.

Deux objectifs escomptés au travers de cette mesure : la création d'une taxe touristique harmonisée et lisible pour le secteur et la simplification du système de perception et de gestion.

Avis

1. Considérations générales

Le Conseil se réjouit de la volonté du Gouvernement de se saisir de l'opportunité que constitue la régionalisation pour apporter des réponses adaptées au secteur du tourisme subissant encore les conséquences des attentats terroristes.

Il souscrit parfaitement aux objectifs affichés par cette réforme qui vont dans le sens d'une plus grande harmonisation des taxes perçues et d'une simplification accrue du dispositif de perception des recettes.

Toutefois, **le Conseil** s'interroge sur l'opportunité d'instaurer une taxe régionale auprès d'un secteur particulièrement fragilisé aujourd'hui. Il souligne les conséquences possibles d'une telle augmentation dans le contexte actuel, qui peuvent affecter de manière significative le secteur du tourisme.

Dans ce cadre, **le Conseil** demande qu'une étude large sur les effets socio-économiques et sur l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale soit réalisée afin d'évaluer l'impact d'une telle taxe régionale.

Le Conseil demande également de vérifier que toutes les communes sont intéressées par la mise en place du système proposé afin d'éviter tout blocage pouvant subvenir par le refus d'une d'entre elles. En effet, la mise en place d'un tel dispositif est tributaire de son acceptation par l'ensemble des communes, ceci afin d'éviter l'instauration d'un double système composé de taxes locales et d'une taxe régionale.

2. Considérations particulières

2.1 Tarif régional sur les établissements d'hébergement touristique

Le Conseil constate que le taux uniforme proposé (5 EUROS par chambre-nuitée) signifie une importante augmentation de taxe pour tous les hôtels de catégories 1,2,3 étoiles et même pour de nombreux 4 étoiles ainsi que tous les autres établissements d'hébergement touristique quelle que soit leur commune.

Dans ce cadre, **le Conseil** s'interroge sur les répercussions probables en termes d'emploi et de compétitivité dans un secteur déjà fortement affaibli par les conséquences des attentats du 22 mars dernier et pour lequel une prolongation des mesures de crise a été demandée

Le Conseil rappelle que l'élasticité de la demande au prix à Bruxelles est particulièrement forte les weekends et l'été. Une taxe élevée va de facto entraîner une baisse d'activité qui se traduira par une perte de recettes pour la Région et de revenus, plus particulièrement pour les établissements d'hébergement touristiques s'adressant à une clientèle à budget modéré. Le faible prix moyen renforce ce constat.

Les organisations représentatives des employeurs, les organisations représentatives des employeurs du secteur non-marchand et les organisations représentatives des classes moyennes considèrent que seul un taux uniforme inférieur à 4 EUROS non indexé et T.V.A. comprise permettrait de produire les effets inverses, de mieux préserver les établissements d'hébergement touristique et de soutenir la demande « loisir » qui manque cruellement depuis les attentats et qui représentait avant le contexte post-attentats près de 50% des nuitées.

2.2 Simplification administrative

Le Conseil demande que l'administration fiscale régionale mette une déclaration trimestrielle à disposition de tous les redevables disposant d'un hébergement touristique dans le but de diminuer la charge administrative du dispositif.

*
* *